

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.220.2025.TREATIES-XVIII.10.a (Notification dépositaire)

AMENDEMENT À L'ARTICLE 8 DU STATUT DE ROME DE LA COUR
PÉNALE INTERNATIONALE

KAMPALA, 10 JUIN 2010

TIMOR-LESTE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 30 mai 2025.

L'Amendement entrera en vigueur pour le Timor-Leste le 30 mai 2026 conformément au paragraphe 5 de l'article 121 du Statut de Rome, qui se lit comme suit :

« Un amendement aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent Statut entre en vigueur à l'égard des États Parties qui l'ont accepté un an après le dépôt de leurs instruments de ratification ou d'acceptation. »

Le 30 mai 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DN' with a horizontal line underneath.